



C/2023/544

6.11.2023

**Recours introduit le 27 septembre 2023 — Hamster Polska/EUIPO — Budotechnika (Toilette publique)**

**(Affaire T-592/23)**

(C/2023/544)

*Langue de la procédure: le polonais*

**Parties**

*Partie requérante:* Hamster Polska sp. z o.o. (Rybnik, Pologne) (représentant: A. Szczurek, radca prawny)

*Partie défenderesse:* Office de l'Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO)

*Autre partie devant la chambre de recours:* Budotechnika sp. z o.o. (Pilchowice, Pologne)

**Données relatives à la procédure devant l'EUIPO**

*Titulaire du dessin ou modèle litigieux:* Autre partie devant la chambre de recours

*Dessin ou modèle litigieux:* Dessin ou modèle communautaire «Toilette publique» — Dessin ou modèle communautaire n° 1 653 676-0002

*Procédure devant l'EUIPO:* Procédure de nullité

*Décision attaquée:* Décision de la troisième chambre de recours de l'EUIPO du 4 août 2023 dans l'affaire R 3/2023-3

**Conclusions**

La partie requérante conclut à ce qu'il plaise au Tribunal:

- annuler la décision attaquée et la modifier en annulant la marque litigieuse n° 1 653 676-0002;
- condamner l'EUIPO aux dépens, notamment à ceux exposés par la requérante aux fins de la procédure devant la chambre de recours de l'EUIPO;
- condamner la partie intervenante à supporter les frais qu'elle aura exposés aux fins des procédures devant l'EUIPO et le Tribunal de l'Union européenne.

**Moyens invoqués**

- violation des dispositions combinées de l'article 25, paragraphe 1, sous b), des articles 4 à 9, de l'article 53, paragraphe 1, et de l'article 63 du règlement du Conseil (CE) n° 6/2002;
- violation des dispositions combinées de l'article 25, paragraphe 1, sous b), des articles 5 et 6, et de l'article 7, paragraphe 1, du règlement du Conseil (CE) n° 6/2002;
- violation des dispositions combinées de l'article 25, paragraphe 1, sous b), des articles 4 et 6, de l'article 53, paragraphe 1, et de l'article 63 du règlement du Conseil (CE) n° 6/2002;
- violation de l'article 62 du règlement du Conseil (CE) n° 6/2002.